

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

**PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

**Présents** : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie (arrivée à 20h04), M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DELLENBACH Christian, Mme GIROD Célia, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. MORVAN Rodolphe, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. HERNIOLE Denis, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MULLER Lauryne, M. GUILLAUMARD Xavier, **conseillers municipaux**.

**Procurations** :

M. DAVID Laurent donne pouvoir à Mme DELOISON Cécile ;

**Absents /Excusés** : Mme MAILLARD Monique, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine, M. BONCOUR Philippe,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Romain BRODIER

FOLIO 613

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Monsieur Romain BRODIER est désigné secrétaire de séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

Arrivée de Mme Marie COTTRON à 20h04.

## **2 - Approbation de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier,
- Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
- Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits :

- Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

- Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver** la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **3 - Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE rappelle qu'afin d'améliorer ses pratiques en matière de gestion comptable et financière, et en amont de la mise en place de la M57 au 1er janvier 2024, la commune de Cessy doit se doter d'un RBF. Ce document a pour vocation de rappeler les règles de la comptabilité mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres de la collectivité dans les domaines suivants :

- les règles relatives aux budgets,
- la gestion pluriannuelle,
- l'exécution budgétaire et comptable,
- la gestion de l'actif.

Le Règlement Budgétaire et Financier est annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver** le règlement Budgétaire et financier

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le règlement Budgétaire et financier

### **4 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

## FOLIO 616

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes public	15 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel Informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Équipements de garage et ateliers	10 ans
Équipements cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Cette date de mise en service est entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

## FOLIO 617

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

### Il est demandé au conseil municipal :

- **De Fixer** les durées d'amortissement par catégorie des biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **Fixe** les durées d'amortissement par catégorie des biens comme indiqué dans le tableau de la présente délibération :

### **5 - Budget communal 2023 : décision modificative n° 1**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2023,  
Monsieur SCHIAVONE propose au conseil municipal d'effectuer les ajustements  
budgétaires suivants pour l'exercice 2023 :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

	<b>DM1</b>	<b>Budget total (BP+DM)</b>
<b>Chapitre 013 - atténuations de charges</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>6419 remboursements sur rémunérations du personnel</i></li></ul>	<b>+ 8 000.00 €</b>	<b>68 000.00 €</b>

<b>Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7022 Coupes de bois + 20 000.00</li> <li>• 70311 Concession dans les cimetières + 3 000.00</li> <li>• 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement + 19 400.00</li> </ul>	+ 42 400.00 €	768 474.23 €
<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 73224 Fonds départemental des DMTO – 5000 habitants + 115 496.00</li> <li>• 7351 Taxe sur l'électricité + 11 000.00</li> <li>• 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation + 190 000.00</li> </ul>	+ 316 496.00 €	3 245 433.00 €
<b>Chapitre 74 – dotations, subventions et participations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 74121 Dotation solidarité rurale + 10 000.00</li> <li>• 744 FCTVA + 1375.81</li> <li>• 7478 Autres organismes + 6 060.00</li> <li>• 7484 Dotation recensement + 9 042.00</li> <li>• 74832 Attribution fonds départemental taxe professionnelle + 4 300.00</li> <li>• 7488 Autres attributions et participations + 148 651.47</li> </ul>	+ 179 429.28 €	2 154 229.28 €
<b>Chapitre 75 – autres produits de gestion courante</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 752 revenus d'immeubles + 6 300.00</li> </ul>	+ 6 300.00 €	110 080.00 €
<b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 773 Mandats annulés (exercices antérieurs) + 11 241.00</li> <li>• 7788 Produits exceptionnels divers + 91 477.27</li> </ul>	+ 102 718.27 €	108 196.05 €

<b>Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES</b>	<b>+ 655 343.55 €</b>	<b>6 454 412.56 €</b>

**DÉPENSES**

	<b>DM1</b>	<b>Budget total (BP+DM)</b>
<b>Chapitre 011 - charges à caractère général</b>	<b>+ 155 936.75 €</b>	<b>1 609 234.60 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 60613 Chauffage urbain + 9 700.00</li> <li>• 60623 Alimentation – 400.00</li> <li>• 60624 Produits de traitement + 1 000.00</li> <li>• 60631 Fournitures d'entretien + 2 900.00</li> <li>• 60632 Fournitures de petit équipement + 4 400.00</li> <li>• 60636 Vêtements de travail + 700.00</li> <li>• 6064 Fournitures administratives + 1 000.00</li> <li>• 6068 Autres matières et fournitures + 5 720.00</li> <li>• 611 Contrats de prestations de services + 9 366.00</li> <li>• 6135 Locations mobilières + 200.00</li> <li>• 614 Charges locatives et de copropriété + 800.00</li> <li>• 61521 Entretien de terrains + 24 630.00</li> <li>• 615221 Entretien bâtiments publics + 6 400.00</li> <li>• 615231 Entretien voiries + 60 000.00</li> <li>• 61524 Entretien bois et forêts + 3 500.00</li> <li>• 61551 Entretien et réparation matériel roulant + 10 400.00</li> </ul>		



<b>FOLIO 620</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 61558 Entretien et réparation</li> <li>• autres biens mobiliers + 2 000.00</li> <li>• 6156 Maintenance + 6 160.75</li> <li>• 6161 Prime d'assurance multi-risques + 900.00</li> <li>• 6182 Documentation générale et technique + 1 150.00</li> <li>• 6184 Versements à des organismes de formation + 2 500.00</li> <li>• 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs + 110.00</li> <li>• 6226 Honoraires + 250.00</li> <li>• 62321 Fêtes et cérémonies + 5 000.00</li> <li>• 6238 Publicité, publications, relations publiques divers + 600.00</li> <li>• 6247 Transports collectifs – 400.00</li> <li>• 6251 Voyages et déplacements + 5 200.00</li> <li>• 6262 Frais de télécommunication + 800.00</li> <li>• 6288 Autres services extérieurs – 17 350.00</li> <li>• 637 Autres impôts, taxes + 8 700.00</li> </ul>		
<b>Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 88 257.44 €</b>	<b>2 957 735.86 €</b>
<b>Chapitre 014 - atténuations de produits</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>312 421.00 €</b>
<b>Chapitre 65 – autres charges de gestion courante</b>	<b>- 548.94 €</b>	<b>414 380.56 €</b>
<b>Chapitre 66 – charges financières</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>188 507.38 €</b>
<b>Chapitre 67 – charges exceptionnelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 6 371.80</li> </ul>	<b>+ 6 371.80 €</b>	<b>6 371.80 €</b>

FOLIO 621

<b>Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Chapitre 022 – dépenses imprévues</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Chapitre 023 - virement à la section d'investissement</b> <i>+ 394 588.54</i>	<b>+ 394 588.54 €</b>	<b>615 651.44 €</b>
<b>Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i> <i>+ 737.96</i></li> </ul>	<b>+ 737.96 €</b>	<b>330 109.92 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES</b>	<b>+ 655 343.55 €</b>	<b>6 454 412.56 €</b>

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement tels que présentés

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

	<b>DM1</b>	<b>Budget total (BP +DM)</b>
<b>Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves (FCTVA-TA)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>10226 Taxe aménagement + 656 300.00</i></li> </ul>	<b>+ 656 300.00 €</b>	<b>1 037 300.00 €</b>
<b>Article 1068 – affectation excédent de fonctionnement 2022</b>	<b>0.00</b>	<b>2 226 174.56 €</b>
<b>Chapitre 13- Subventions investissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>1311 Aide à la construction durable + 288 000.00</i></li> </ul>	<b>+ 288 000.00 €</b>	<b>1 678 976.01 €</b>
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 28188 amortissements d'autres immobilisations corporelles: +737.96</li> </ul>	+ 737.96 €	330 109.92 €
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	+ 24 212.18 €	24 212.18 €
<b>Chapitre 021-Virement section fonctionnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Finances : + 394 588.54</li> </ul>	+ 394 588.54 €	615 651.44 €
<b>Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté 2022</b>	0.00	1 429 139.90 €
<b>Chapitre 024 – Produits de cession</b>	0.00	0.00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES</b>	+ 1 363 838.68 €	7 341 564.01 €

**DÉPENSES**

	DM1	Budget total (BP +DM)
<b>Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</b>	+ 0.00 €	512 522.27 €
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	+ 0.00 €	594 629.92 €
<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</b>	+ 0.00 €	230 874.70 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b> <u>Opération 21 – Autres équipements des services techniques</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2158 (épandeur tracteur) : + 6 880.00</li> </ul> <u>Opération 25 – Autres équipements des services techniques</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2188 (pillonneuse + tente complète) : + 15 000.00</li> </ul> <u>Opération 27 – Service incendie</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2188 (aspirateur à eau) : + 2 000.00</li> </ul> <u>Opération 30 - Informatique</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2183 (écrans ordinateurs et PC dst) : + 800.00</li> <li>• 2188 (divers) : + 300.00</li> </ul> <u>Opération 69 – Travaux de voies et réseaux</u>	- 25 745.11 €	2 185 768.93 €

<p><b>FOLIO 623</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 21568 (installation de bornes à incendie) : + 11 394.00</li> </ul> <p><u>Opération 98 – Salle montchanais</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2135 (pavés LED) : + 2 500.00</li> </ul> <p><u>Opération 102 – École élémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2135 (travaux sanitaires) : + 30 000.00</li> <li>• 2183 (PC suite cambriolage, PC directrice, TNI) + 7 800.00</li> <li>• 2184 (chaises et tables) : + 4 250.00</li> </ul> <p><u>Opération 103 – École maternelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2135 (carrelage sanitaires) : + 5 500.00</li> </ul> <p><u>Opération 134 – La cabane</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2135 (coffret désenfumage) : + 250.00</li> <li>• 2184 (tables et chaises) : + 3 802.09</li> <li>• 2188 (compresseur armoire froide) : + 1 800.00</li> </ul> <p><u>Opération 141 – Vidéoprotection municipale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 21538 (changement d'imputation) : - 120 391.20</li> </ul> <p><u>Opération 143 – Accueil jeunes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2188 (TV, switch et divers) : + 1 210.00</li> </ul> <p><u>Opération 144 – Espace jura</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2184 (changement imputation) : - 500.00</li> <li>• 2188 (changement imputation) : + 500.00</li> </ul> <p><u>Opération 145 – Salle Polyvalente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2188 (antipanique porte) + 1 160.00</li> </ul>		
<p><b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b></p> <p><u>Opération 140 – Vestiaires plaine du Vidolet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 238 (avance forfaitaire) : + 18 411.06</li> <li>• 2313 Travaux vestiaires : + 1 210 768.23</li> </ul>	<p><b>1 355 371.61 €</b></p>	<p><b>3 707 792.17 €</b></p>

FOLIO 624		
<u>Opération 141 – Vidéoprotection municipale</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2315 (changement d'imputation) : + 120 391.20</li> <li>• 238 (avance forfaitaire) : + 5 801.12</li> </ul>		
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 763.84 €</b>
<b>Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>+ 24 212.18 €</b>	<b>24 212.18 €</b>
<b>001 – Déficit antérieur reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES</b>	<b>+ 1 363 838.68 €</b>	<b>7 341 564.01 €</b>

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section d'investissement

Monsieur le Maire précise que les sommes conséquentes des ajustements sont dues au passage de la commune à plus de 5000 habitants et qu'il n'avait pas souhaité intégrer ces montants auparavant par précaution pour le budget. Il informe que c'est une chance pour la commune et qu'il y a une gestion rigoureuse. Il indique que la gestion 2024 sera plus juste car il y aura une meilleure maîtrise dans la gestion des crédits. Monsieur SCHIAVONE signale qu'EDF a remboursé 53 000 € pour des trop perçus facturés pour l'année 2022 et que la commune a été dans la nécessité de payer pour ne pas subir de coupure de courant. Monsieur SCHIAVONE avait été interrogé sur les 148 651 €, cela concerne un versement supplémentaire de la CFG. La commune avait prévu 148 651 € de moins que la somme réellement versée.

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires de la section d'investissement tels que présentés ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2023

**6 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant le projet d'un bâtiment de vestiaires multisports**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports sur le plateau sportif du Vidolet.

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal a modifié comme suit l'AP/CP :

<b>LIBELLE</b>	<b>Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2021 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2022 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2023 (en € TTC)</b>	<b>Crédits de paiement 2024 (en € TTC)</b>
<b>Bâtiment de vestiaires multisports</b>	<b>2 695 400 €</b>	<b>Études et frais de publicité : 45 014.39 €</b>	<b>Études et frais de publicité : 78 133.68 €</b>	<b>1 321 347.91 €</b>	<b>1 250 904.02 €</b>

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. L'estimation prévisionnelle de l'opération reste inchangée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition ci-dessous :

LIBELLE	Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (en € TTC)	Crédits de paiement 2022 (en € TTC)	Crédits de paiement 2023 (en € TTC)	Crédits de paiement 2024 (en € TTC)
Bâtiment de vestiaires multisports	2 695 400 €	Études et frais de publicité : 45 014.39 €	Études et frais de publicité : 78 133.68 €	2 550 527.20 €	21 724.73 €

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que proposée ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, telle que proposée, à savoir :

LIBELLE	Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (en € TTC)	Crédits de paiement 2022 (en € TTC)	Crédits de paiement 2023 (en € TTC)	Crédits de paiement 2024 (en € TTC)
Bâtiment de vestiaires multisports	2 695 400 €	Études et frais de publicité : 45 014.39 €	Études et frais de publicité : 78 133.68 €	2 550 527.20 €	21 724.73 €

**7 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2024**

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

## FOLIO 627

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, **sur autorisation de l'organe délibérant** et jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement inscrites au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives) s'élèvent à **6 719 065.72 €** et sont réparties comme suit :

<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>594 629.92 €</b>
<i>2031- Frais d'études</i>	594 629.92 €
<i>2033- Frais d'insertion</i>	0,00 €
<i>2051- Concessions, droits similaires</i>	0.00 €
<b>204- Subventions d'équipement versées</b>	<b>230 874.70 €</b>
<i>2041582- Autres groupements- Bâtiments et installations</i>	202 800.00 €
<i>20422- Privé : Bâtiments, installations</i>	28 074.70 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>2 185 768.93 €</b>
<i>2111 – Terrains nus</i>	30 760.80 €
<i>2117- Bois et Forêts</i>	18 282.00 €
<i>2121- Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0.00 €
<i>2128- Autres agencements et aménagements</i>	147 279.00 €
<i>2132- Immeubles de rapport</i>	10 785.00 €
<i>2135-Installations générales, agencements</i>	81 255.69 €
<i>2151- Réseaux de voirie</i>	1 262 427.21 €
<i>2152- Installations de voirie</i>	18 292.00 €
<i>21531- Réseau d'adduction d'eau</i>	100 000.00 €



21538- Autres réseaux	0.00 €
21568- Autres matériels, outillages incendie	20 807.53 €
21571- Matériel roulant	217 080.00 €
21578- Autre matériel et outillage de voirie	7 874.34 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	97 380.00 €
2182- Matériel de transport	14 370.00 €
2183- Matériel de bureau et informatique	38 257.59 €
2184- Mobilier	31 864.57 €
2188- Autres immobilisations corporelles	89 053.20 €
<b>23- Immobilisations en cours</b>	<b>3 707 792.17 €</b>
2313- Constructions	3 563 188.79 €
2315- Installation, matériel et outillage techniques	120 391.20 €
238- Avances et acomptes versés	24 212.18 €

Afin de permettre l'engagement et la réalisation de dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2024, d'ici le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à des dépenses à caractère urgent, **il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 679 766.43 € selon la répartition suivante :**

<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>148 657.48 €</b>
2031- Frais d'études	148 657.48 €
2033- Frais d'insertion	0.00 €
2051- Concessions, droits similaires	0.00 €
<b>204- Subventions d'équipement versées</b>	<b>57 718.68 €</b>
2041582- Autres groupements- Bâtiments et installations	50 700.00 €
20422- Privé : Bâtiments, installations	7 018.68 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>546 442.23 €</b>
2117- Bois et Forêts	7 690.20 €
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	4 570.50 €
2128- Autres agencements et aménagements	0.00 €
2132- Immeubles de rapport	36 819.75 €
2135-Installations générales, agencements	2 696.25 €
2138- Autres constructions	20 313,92 €
2151- Réseaux de voirie	315 606,80 €
2152- Installations de voirie	4 573.00 €

21534- Réseaux d'électrification	25 000.00 €
21538- Autres réseaux	0.00 €
21568- Autres matériels, outillages incendie	5 201.88 €
21571- Matériel roulant	54 270.00 €
21578- Autre matériel et outillage de voirie	1 968.58 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	24 345.00 €
2182- Matériel de transport	3 592.50 €
2183- Matériel de bureau et informatique	9 564.39 €
2184- Mobilier	7 966.14 €
2188- Autres immobilisations corporelles	22 263.30 €
<b>23- Immobilisations en cours</b>	<b>926 948.04 €</b>
2313- Constructions	890 797.19 €
2315- Installation, matériel et outillage techniques	30 097.80 €
2316- Restauration collections, œuvres d'arts	6 053.04 €

Monsieur SCHIAVONE précise que cette délibération est réalisée tous les ans et qu'elle permet de pouvoir continuer à payer et à faire fonctionner la commune dans les meilleures conditions avant le vote du budget de l'année suivante.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de **1 679 766.43 €**, selon la répartition suivante :

<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>148 657.48 €</b>
2031- Frais d'études	148 657.48 €
2033- Frais d'insertion	0.00 €
2051- Concessions, droits similaires	0.00 €
<b>204- Subventions d'équipement versées</b>	<b>57 718.68 €</b>
2041582- Autres groupements- Bâtiments et installations	50 700.00 €
20422- Privé : Bâtiments, installations	7 018.68 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>546 442.23 €</b>
2117- Bois et Forêts	7 690.20 €
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	4 570.50 €
2128- Autres agencements et aménagements	0.00 €

2132- Immeubles de rapport	36 819.75 €
2135-Installations générales, agencements	2 696.25 €
2138- Autres constructions	20 313,92 €
2151- Réseaux de voirie	315 606,80 €
2152- Installations de voirie	4 573.00 €
21534- Réseaux d'électrification	25 000.00 €
21538- Autres réseaux	0.00 €
21568- Autres matériels, outillages incendie	5 201.88 €
21571- Matériel roulant	54 270.00 €
21578- Autre matériel et outillage de voirie	1 968.58 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	24 345.00 €
2182- Matériel de transport	3 592.50 €
2183- Matériel de bureau et informatique	9 564.39 €
2184- Mobilier	7 966.14 €
2188- Autres immobilisations corporelles	22 263.30 €
<b>23- Immobilisations en cours</b>	<b>926 948.04 €</b>
2313- Constructions	890 797.19 €
2315- Installation, matériel et outillage techniques	30 097.80 €
2316- Restauration collections, œuvres d'arts	6 053.04 €

## **8 - Service Enfance –fixation des nouveaux tarifs janvier 2024**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2022, portant sur les tarifs périscolaires soir/matin, du mercredi, de la cantine scolaire et des vacances scolaires.

Vu l'avis de la commission scolaire - jeunesse en date du 28 novembre 2023.

Monsieur LAROUR expose que les tarifs du périscolaire soir et matin n'ont pas été modifiés depuis septembre 2022 (délibération du 9 mai 2022).

Depuis, les coûts liés au prestataire de repas ont augmenté sans que la qualité d'accueil n'ait diminué. Au contraire, cette qualité a progressé année après année dans le nombre et la qualification du personnel ainsi que dans les activités proposées.

Monsieur LAROUR informe que la société ELIOR souhaitait augmenter ses tarifs de 20 %. Il précise que des représentants de la société ont été reçus par Alexandre SCHIAVONE et lui-même, ce qui a permis de limiter la hausse des tarifs de 10 %. Cette augmentation sera donc répercutée sur les familles. Il précise que l'augmentation de 10 % s'ajoute à la hausse prévue dans le contrat liée à l'indice.

Monsieur LAROUR propose donc :

- Le maintien des tarifs du périscolaire matin et soir qui ont été augmentés en septembre 2022 ;
- Une augmentation des tarifs de restauration scolaire, de mercredis et des vacances. Cette évolution sera adaptée en fonction des quotients familiaux ;
- L'application de la grille des quotients familiaux aux enfants accueillis en Projet d'Accueil Individualisé sur le temps de restauration scolaire ;
- Ajuster la grille des « Habitants des autres communes » à celles utilisées pour les autres tarifications.

Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de voter les grilles tarifaires suivantes :

• **TARIFS Cabane du Midi**

<b>Tarifs Cabane du Midi</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Cabane du midi / jour</b>	<b>Cabane du midi en PAI* / jour</b>
A	0 à 450	0,99 €	0,50 €
B	451 à 660	2,10 €	1,25 €
C	661 à 800	3,80 €	1,75 €
D	801 à 1100	5,60 €	2,50 €
E	1101 à 1500	6,80 €	3,25 €

F	1500 à 2000	7,20 €	4,00 €
G	2001 à 3000	7,50 €	4,75 €
H	3001 et plus	7,80 €	5,50 €

*\*Projet d'accueil Individualisé*

• **TARIFS Cabane du Matin et du Soir**

<b>Tarifs Cabane du Matin et du Soir</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Cabane Matin/jour</b>	<b>Cabane Soir/jour</b>
A	0 à 450	0,55 €	1,75 €
B	451 à 660	0,85 €	2,25 €
C	661 à 800	1,15 €	2,75 €
D	801 à 1100	1,70 €	3,25 €
E	1101 à 1500	1,90 €	3,75 €
F	1500 à 2000	2,20 €	4,25 €
G	2001 à 3000	2,50 €	4,50 €
H	3001 et plus	3 €	5 €

- **TARIFS Mercredis et Vacances Scolaires**

<b>Tarifs Mercredis et Vacances scolaires « Habitants de Cessy »</b>						
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Journée (Mercredi et vacances)</b>	<b>Journée (Mercredi et vacances) Avec PAI*</b>	<b>Mercredi Matin + repas</b>	<b>Mercredi Matin + repas Avec PAI*</b>	<b>Mercredi Après- midi</b>
A	0 à 450	7,20 €	4,25 €	4,30 €	1,5 €	1,60 €
B	451 à 660	9,20 €	6,25 €	5,40 €	2,60 €	2,70 €
C	661 à 800	17,20 €	12,50 €	9,70 €	6,90 €	7,00 €
D	801 à 1100	22,20 €	17,50 €	12,40 €	9,60 €	9,70 €
E	1101 à 1500	26,20 €	21,50 €	14,55 €	11,75 €	11,85 €
F	1500 à 2000	30,20 €	25,50 €	16,75 €	13,95 €	14,05 €
G	2001 à 3000	31,70 €	27,00 €	17,55 €	14,75 €	14,85 €
H	3001 et plus	32,70 €	28,00 €	18,30 €	15,50 €	15,60 €

*\*Projet d'accueil Individualisé*

• **TARIFS Mercredis et Vacances Scolaires (hors commune)**

<b>Tarifs Mercredis et Vacances scolaires « Habitants des autres communes »</b>						
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Journée (Mercredi et vacances)</b>	<b>Journée (Mercredi et vacances) Avec PAI*</b>	<b>Mercredi Matin + repas</b>	<b>Mercredi Matin + repas Avec PAI*</b>	<b>Mercredi Après-midi</b>
A	0 à 450	18,00 €	14,50 €	11,00 €	8,00 €	8,00 €
B	451 à 660	23,00 €	19,50 €	13,00 €	10,50 €	10,50 €
C	661 à 800	28,00 €	24,50 €	15,50 €	13,00 €	13,00 €
D	801 à 1100	32,00 €	28,50 €	17,50 €	15,00 €	15,00 €
E	1101 à 1500	37,00 €	33,50 €	21,50 €	18,50 €	20,00 €
F	1500 à 2000	40,00 €	36,50 €	26,00 €	23,00 €	24,00 €
G	2001 à 3000	45,00 €	41,50 €	30,00 €	27,00 €	27,00 €
H	3001 et plus	50,00 €	46,50 €	35,00 €	32,00 €	30,00 €

*\*Projet d'accueil Individualisé*

**Il est demandé au conseil municipal de :**

- **FIXER** les tarifs tels que présentés ;
- **DIRE** que cette nouvelle disposition s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure sus visée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **FIXE** les tarifs tels que présentés ;
- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure sus visée.

### **9 - Fixation des tarifs pour le camp d'hiver 2024**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Vu la délibération du 9 mai 2022, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2022-2024

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant sur les tarifs du camp d'hiver 2023

Monsieur LAROUR expose qu'afin de diversifier les services extra-scolaires à la population, le service Enfance-Jeunesse organise un camp du 19 au 23 février 2024 pour les enfants de 8 à 11 ans.

Ce séjour durera 5 jours et 4 nuits en pension complète.

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de créer les grilles tarifaires suivantes :

<b>Tarifs Séjour Hiver 2024</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Coût du séjour</b>
A	0 à 450	250 €
B	451 à 660	300 €
C	661 à 800	350 €
D	801 à 1100	380 €
E	1101 à 1500	410 €



F	1501 à 2000	430 €
G	2001 à 3000	450 €
H	3001 et plus	470 €

Les tarifs sont plus élevés que lors des autres séjours, mais se justifient par le coût des activités proposées :

- Ski alpin encadré par des moniteurs diplômés ;
- Sortie raquettes ;
- Chiens de traîneau...

En revanche ceux-ci correspondent au séjour organisé lors de l'hiver 2023.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **FIXER** les tarifs tels que présentés ;
- **DIRE** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **FIXE** les tarifs tels que présentés ;
- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **10 - Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUC*

Monsieur LAROUC expose que, chaque année l'école privée Jeanne d'Arc transmet à la commune la liste des élèves domiciliés à Cessy, inscrits dans son établissement, **et sollicite une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans le premier degré (maternelle et élémentaire) et le second degré (collège et lycée).**

## FOLIO 637

Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024, l'école Jeanne d'Arc sollicite une participation financière de la commune pour :

- 66 élèves fréquentant l'école primaire (11 en maternelle et 55 en élémentaire)
- 168 élèves fréquentant le collège, le lycée général et le lycée professionnel (95 au collège, 52 en lycée général et 21 pour le lycée professionnel)

Monsieur LAROUR rappelle que la commune de Cessy verse une participation financière uniquement **pour les élèves scolarisés dans le second degré.**

Pour l'année scolaire 2022/2023, le conseil municipal avait donc décidé de verser une somme de 16 300 €, **soit 100 € par élève scolarisé dans le second degré.**

**Il est demandé au conseil municipal de :**

- **continuer** comme par le passé à verser une participation financière uniquement pour les élèves scolarisés dans le second degré
- **maintenir** le montant de cette participation à 100 € par élève, représentant une somme de 16 800 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est récurrente. Il indique qu'il a bien informé la nouvelle directrice que la commune est opposée à la participation financière pour l'école primaire car il y a une école sur la commune et que les enfants peuvent y être scolarisée en lieu et place de l'école Jeanne d'Arc. Il signale que c'est un choix des parents d'inscrire leur enfant en école privée.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de continuer comme par le passé à verser une participation financière uniquement pour les élèves scolarisés dans le second degré ;
- **DECIDE** de maintenir le montant de cette participation à 100 € par élève, représentant une somme de 16 800 € pour l'année scolaire 2023/2024.

## **11 - Bail de chasse – révision du loyer**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE*

## FOLIO 638

Un bail de chasse a été signé le 8 septembre 2010 entre la Commune de Cessy et la Société de Chasse de Cessy, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Gex le 1<sup>er</sup> septembre 1948 sous le numéro W015000306, ayant son siège social 350 rue de la Mairie à Cessy.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et jusqu'au 31 mars 2019, le loyer annuel était fixé à 330 € par an. Dans son article 5, le bail précise qu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019, il convient que les parties conviennent de se réunir et de définir le nouveau montant du loyer pour la prochaine période triennale.

Le montant du loyer n'a pas été réévalué en 2019 ni en 2022, celui-ci restera fixé à 330,00 € par an pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025.

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver** le montant du loyer à 330,00 € par an pour le bail de chasse pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

### **DECIDE :**

- D'approuver le montant du loyer à 330,00 € par an pour le bail de chasse pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025.

## **12 - Demande de garantie d'emprunt formulée par Dynacité pour la réalisation de 6 logements individuels**

*Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT*

Dynacité s'est portée acquéreur, sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, de 6 logements individuels situés au 170 Chemin de Dessous les Murs.

Pour financer cette opération, le montant total prévisionnel des emprunts que Dynacité doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations représente 1 586 200,00 €.

## FOLIO 639

Les emprunts prévus sont les suivants :

- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-deux-mille-cent euros (322 100,00 euros) ;
- PLUS Bâti, d'un montant de quatre-cent-cinquante-mille-neuf-cents euros (450 900,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatorze-mille-sept-cents euros (214 700,00 euros) ;
- PLAI Bâti, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-mille euros (280 000,00 euros) ;
- PLS foncier, d'un montant de cent-quatre-mille-huit-cents euros (104 800,00 euros) ;
- PLS Bâti, d'un montant de soixante-dix-sept-mille-trois-cents euros (77 300,00 euros) ;
- PLS Complémentaire d'un montant de cent-trente-six-mille-quatre-cents euros (136 400,00 euros)

Afin d'obtenir le financement et mener à bien cette opération, Dynacité sollicite un accord de la commune portant sur la garantie des emprunts définis ci-dessus à hauteur de 100% au vu du contrat de prêt signé avec la Caisse des Dépôts, annexé à la présente délibération, précisant les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

**Il est demandé au conseil municipal de**

**DECIDER :**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 147946 en annexe signé entre Dynacité ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Cessy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 586 200,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 147946 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

FOLIO 640

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame REVELLAT précise que ces délibérations sont récurrentes. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable au principe de la garantie d'emprunt. Il explique qu'il y a des choses à faire pour passer outre ces garanties d'emprunt, qu'il est porteur de nouveaux projets et qu'il évoquera le sujet auprès de l'assemblée en temps voulu.

**Cette délibération annule et remplace la délibération D\_CMC202311\_086 du 8 novembre 2023 suite à une erreur matérielle**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 147946 en annexe signé entre Dynacité ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Cessy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 586 200,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 147946 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

FOLIO 641

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **12 - Demande de garantie d'emprunt formulée par Alliade Habitat pour la réalisation de 4 logements individuels**

*Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT*

Alliade Habitat s'est portée acquéreur, sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, de 4 logements individuels situés au 69 rue de la Mairie.

Pour financer cette opération, le montant total prévisionnel des emprunts qu'Alliade Habitat doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations représente 1 040 503.00 €.

Les emprunts prévus sont les suivants :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de quatre-vingt-quinze mille sept-cent-deux euros (95 702,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-trente-sept mille quatre-cent-cinquante-sept euros (137 457,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-un mille quatre-cent-quinze euros (101 415,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de soixante-deux mille sept-cent-soixante-dix euros (62 770,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de cent-un mille quatre-cent-quinze euros (101 415,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-deux mille neuf-cent-quatorze euros (302 914,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-deux mille huit-cent-trente euros (202 830,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de trente-six mille euros (36 000,00 euros) ;

Afin d'obtenir le financement et mener à bien cette opération, Alliade Habitat sollicite un accord de la commune portant sur la garantie des emprunts définis ci-dessus à hauteur de 100% au vu du contrat de prêt n° 151497 signé avec la Caisse des Dépôts, annexé à la présente délibération, précisant les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

FOLIO 642

**Il est demandé au conseil municipal de :**

**DECIDER :**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 151497 en annexe signé entre Alliade Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Cessy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 040 503,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 151497 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 151497 en annexe signé entre Alliade Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

FOLIO 643

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Cessy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 040 503,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 151497 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **14 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023**

*Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT*

Madame REVELLAT rappelle que l'article L. 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le bilan de l'année 2023 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Madame REVELLAT indique qu'il y a eu une cession en 2023.

Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du Conseil Municipal	Prix TTC	Date de l'acte
Terrain	19m <sup>2</sup>	AB 255	Cession	Impasse de la Moraine	Commune de Cessy	Monsieur et Madame SALMI	14 novembre 2022	1605€	10/05/2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,



FOLIO 644

VU le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'en exécution de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières ;

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **de constater** qu'il y a eu une cession en 2023.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **CONSTATE** qu'il y a eu une cession en 2023.

### **15 - Acquisition du terrain Belleferme à travers le Projet Urbain Partenarial**

*Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT*

Madame REVELLAT rappelle que Pays de Gex Agglo (qui porte la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a conclu en date du 11 Avril 2023 une convention de « PUP » avec la société Alliade pour définir la participation financière due par la société.

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le Conseil municipal a conclu une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP avec Pays de Gex Agglo.

Parmi les équipements financés, la société participera au projet du Gymnase via un apport foncier d'un montant de 700 000 € et représentant une surface de 7978 m<sup>2</sup>, composée par les parcelles cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	231	BELLEFERME	00 ha 37 a 04 ca
AA	226	BELLEFERME	00 ha 35 a 37 ca
AA	235	BELLEFERME	00 ha 07 a 37 ca

Total surface : 00 ha 79 a 78 ca

## FOLIO 645

Madame REVELLAT rappelle qu'il s'agit d'un terrain de 7978m<sup>2</sup>, se situant sur un emplacement réservé. Il accueillera le futur gymnase de la commune de Cessy.

Le terrain sera acquis au prix de 700 000,00 €, hors frais d'acte de vente et frais de publicité foncière, payable à la livraison du terrain prévue au plus tard fin 2023.

Le prix du terrain sera financé à travers le « PUP », celui-ci prévoit la possibilité d'obtenir un apport financier pour l'aménagement des équipements communaux. Ou bien un apport foncier, c'est cette option-là qui a été retenu dans la convention de « PUP » avec la société Alliade.

Le prix convenu par la commune de Cessy et la société Alliade est de 87,74€ le mètre carré. Si le permis d'aménager, déposé le 03 mai 2023 par ladite société, est refusé, la commune s'engage à verser la somme de 700 000 € pour l'acquisition du terrain.

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- D'approuver les modalités de l'acquisition du bien mentionné ci-dessus ;
- D'accepter les modalités financières en cas du refus du Permis d'Aménager ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 22 voix pour ; 0 opposition ; 2 abstentions (M. HERNIOLE et M. COMMUNAL)**

**le Conseil Municipal,**

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modalités de l'acquisition du bien mentionné ci-dessus ;
- **D'ACCEPTER** les modalités financières en cas du refus du Permis d'Aménager ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **16 - Construction d'un bâtiment de vestiaires multisports - Attribution des marchés de travaux.**

*Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO*

## FOLIO 646

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;  
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°D\_CMC202112\_051 en date du 06 décembre 2021, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction du bâtiment de vestiaires multisports et le coût de cette opération est fixé à 2 382 000 € TTC.

Les études de conception terminées, la procédure de consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée pour les lots suivants :

- 01 : Terrassements – VRD – Espaces verts ;
- 02 : Gros œuvre ;
- 03 : Charpente bois – Couverture et bardage zinc ;
- 04 : Etanchéité ;
- 05 : Façades ;
- 06 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations ;
- 07 : Serrurerie - Métallerie ;
- 08 : Menuiserie intérieure ;
- 09 : Plâtrerie – Peinture - Plafonds ;
- 10 : Carrelages ;
- 11 : Ascenseur ;
- 12 : Chauffage – Ventilation ;
- 13 : Plomberie – Sanitaires ;
- 14 : Electricité – Eclairage extérieur ;
- 15 : Forages – Sondes géothermiques.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05 août 2022, et fixant au 07 octobre 2022, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports ;

VU les Rapports d'Analyse des Offres (RAO) en date du 28 novembre 2022 et du 27 janvier 2023 ;

Les lots 12 – 13 – 14 et 15 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offres), le 28 novembre 2022, et une nouvelle procédure adaptée a été engagée le 14 décembre 2022 avec une remise des offres au 26 janvier 2023.

Suite à cette seconde consultation, les lots 12 et 13 ont de nouveau été déclarés sans suite pour absence d'offres. Les offres déposées pour les lots 14 et 15 ont été jugées inacceptables, selon l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, pour excès des crédits budgétaires alloués à chaque lot (écart de plus de 20%).

## FOLIO 647

Il y a donc eu recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour les 4 lots précités, comme le prévoit le code de la commande publique en son article R.2122-2. La consultation a été réalisée en date du 10 mai 2023.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est faite car celle rédigée précédemment n'était pas assez précise.

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- De régulariser la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports et d'attribuer chaque lot comme suit :
  - Lot 01 « Terrassements – VRD – Espaces verts », attribué à la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Etablissement Savoie Lemans (1, Avenue Paul Langevin – Bellegarde sur Valserine - 01200 VALSERHÔNE) pour un montant de 306 850,90 € HT ;
  - Lot 02 « Gros œuvre », attribué à la SAS GALLIA (110, Chemin des Gorges – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE) pour un montant de 605 711,25 € HT ;
  - Lot 03 « Charpente bois – Couverture et bardage zinc », attribué à la SAS ALAIN PIGUET (27, Rue du Pré des Mares 71000 SANCE) pour un montant de 360 603,40 € HT ;
  - Lot 04 « Etanchéité », attribué à l'entreprise DERIN (6B, Chemin du Plan et de la Feyta 38780 PONT-EVEQUE) pour un montant de 45 941,00 € HT ;
  - Lot 05 « Façades », attribué à la SAS BONGLET (1840, Route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER) pour un montant de 31 031,50 € HT ;
  - Lot 06 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations », attribué à la SAS CANIER (801, Rue de l'Ange 01100 BELLIGNAT) pour un montant de 121 695,00 € HT ;
  - Lot 07 « Serrurerie – Métallerie », attribué à l'entreprise DE SA SERRURERIE METALLERIE (Z.A. des Epinettes 01130 LES NEYROLLES) pour un montant de 130 833,59 € HT ;
  - Lot 08 « Menuiserie intérieure », attribué à l'entreprise NINET FRERES (28, Route de Seyssel 01200 BILLIAT) pour un montant de 82 460,06 € HT ;
  - Lot 09 « Plâtrerie – Peinture – Plafonds », attribué à l'entreprise SPEED TRAVAUX CONCEPT (235, allée Antoine Millan 01600 TREVOUX) pour un montant de 87 986,70 € HT ;
  - Lot 10 « Carrelages », attribué à l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES (19, impasse Denis Papin 73100 GRESY SUR AIX) pour un montant de 118 800,00 € HT ;
  - Lot 11 « Ascenseur », attribué à la SAS ORONA RHONE ALPES (52, Avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS) pour un montant de 23 250,00 € HT ;

## FOLIO 648

- Lot 12 « Chauffage – Ventilation », attribué à l'entreprise AQUATAIR SAVOIE (ZAC des Césardes – 30bis, Rue Gustave Eiffel – 74600 SEYNOD) pour un montant de 261 228,90 € HT ;
- Lot 13 « Plomberie – Sanitaires », attribué à l'entreprise AQUATAIR SAVOIE (ZAC des Césardes – 30bis, Rue Gustave Eiffel – 74600 SEYNOD) pour un montant de 112 425,79 € HT ;
- Lot 14 « Electricité – Eclairage extérieur », attribué à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS (106, Rue Ampère 01960 PERONNAS) pour un montant de 74154,81 € HT ;
- Lot 15 « Forages – Sondes géothermiques », attribué à la SARL DELAVOËT ET FILS (ZA – 70, Rue des Tattes – 74380 NANGY) pour un montant de 79 640,00 € HT.

Les lots 1 à 11 sont attribués en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (RAO du 28/11/2022), suite à la consultation en procédure adaptée du 05 août 2022. Les lots 12 à 15, après avoir été déclarés infructueux en date du 28 novembre 2022, sont attribués par marché négocié sans mise en concurrence en date du 22 mai 2023.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à régulariser la signature des marchés correspondants avec les entreprises susvisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **REGULARISE** la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports et d'attribuer chaque lot comme suit :
  - Lot 01 « Terrassements – VRD – Espaces verts », attribué à la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Etablissement Savoie Lemman (1, Avenue Paul Langevin – Bellegarde sur Valserine - 01200 VALSERHÔNE) pour un montant de 306 850,90 € HT ;
  - Lot 02 « Gros œuvre », attribué à la SAS GALLIA (110, Chemin des Gorges – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE) pour un montant de 605 711,25 € HT ;
  - Lot 03 « Charpente bois – Couverture et bardage zinc », attribué à la SAS ALAIN PIGUET (27, Rue du Pré des Mares 71000 SANCE) pour un montant de 360 603,40 € HT ;
  - Lot 04 « Etanchéité », attribué à l'entreprise DERIN (6B, Chemin du Plan et de la Feyta 38780 PONT-EVEQUE) pour un montant de 45 941,00 € HT ;
  - Lot 05 « Façades », attribué à la SAS BONGLET (1840, Route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER) pour un montant de 31 031,50 € HT ;

## FOLIO 649

- Lot 06 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations », attribué à la SAS CANIER (801, Rue de l'Ange 01100 BELLIGNAT) pour un montant de 121 695,00 € HT ;
- Lot 07 « Serrurerie – Métallerie », attribué à l'entreprise DE SA SERRURERIE METALLERIE (Z.A. des Epinettes 01130 LES NEYROLLES) pour un montant de 130 833,59 € HT ;
- Lot 08 « Menuiserie intérieure », attribué à l'entreprise NINET FRERES (28, Route de Seyssel 01200 BILLIAT) pour un montant de 82 460,06 € HT ;
- Lot 09 « Plâtrerie – Peinture – Plafonds », attribué à l'entreprise SPEED TRAVAUX CONCEPT (235, allée Antoine Millan 01600 TREVOUX) pour un montant de 87 986,70 € HT ;
- Lot 10 « Carrelages », attribué à l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES (19, impasse Denis Papin 73100 GRESY SUR AIX) pour un montant de 118 800,00 € HT ;
- Lot 11 « Ascenseur », attribué à la SAS ORONA RHONE ALPES (52, Avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS) pour un montant de 23 250,00 € HT ;
- Lot 12 « Chauffage – Ventilation », attribué à l'entreprise AQUATAIR SAVOIE (ZAC des Césardes – 30bis, Rue Gustave Eiffel – 74600 SEYNOD) pour un montant de 261 228,90 € HT ;
- Lot 13 « Plomberie – Sanitaires », attribué à l'entreprise AQUATAIR SAVOIE (ZAC des Césardes – 30bis, Rue Gustave Eiffel – 74600 SEYNOD) pour un montant de 112 425,79 € HT ;
- Lot 14 « Electricité – Eclairage extérieur », attribué à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS (106, Rue Ampère 01960 PERONNAS) pour un montant de 74154,81 € HT ;
- Lot 15 « Forages – Sondes géothermiques », attribué à la SARL DELAVOËT ET FILS (ZA – 70, Rue des Tattes – 74380 NANGY) pour un montant de 79 640,00 € HT.

Les lots 1 à 11 sont attribués en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (RAO du 28/11/2022), suite à la consultation en procédure adaptée du 05 août 2022. Les lots 12 à 15, après avoir été déclarés infructueux en date du 28 novembre 2022, sont attribués par marché négocié sans mise en concurrence en date du 22 mai 2023.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à régulariser la signature des marchés correspondants avec les entreprises susvisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

### **17 - Construction d'un Gymnase à Belleferme : Marché de Maîtrise d'œuvre - Validation de la phase APD**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

## FOLIO 650

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 27 février 2023 ;

Vu la délibération n°CMC202303029 du 20 mars 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à K ARCHITECTURE ;

Vu la délibération n°CMC202303030 du 20 mars 2023 créant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (APCP) pour le projet de construction du Gymnase de Belleferme ;

La Commune de Cessy a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse+, en application des articles L2125-1 (alinéa 2), R2122-6, R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique ;

Les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées.

Elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et la sécurité ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- Définir les matériaux ;
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- Etablir l'estimation du coût prévisionnel des travaux ;
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté en réunion du 27 novembre 2023 par la maîtrise d'œuvre est de 9 150 590 € HT, revu en date du 14 décembre 2023 à 8 500 000 € HT (nouvel estimatif APD), selon les coûts des matériaux réactualisés.

L'estimation du montant des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par un avenant.

Le Forfait définitif de rémunération se calcule de la manière suivante :  $CPT \times (\text{Forfait provisoire de rémunération} / \text{EAT})$ .

## FOLIO 651

Etant précisé que :

CPT = Coût Prévisionnel des Travaux (8 500 000 €)

EAT = Enveloppe Affectée aux Travaux (7 200 000 €)

Forfait provisoire de rémunération = 16,3857163 %.

### **Il est proposé au membre du Conseil Municipal :**

- D'approuver le programme de l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté, en intégrant les remarques et commentaires formulées par la Maîtrise d'Ouvrage, et d'approuver le Coût prévisionnel des Travaux actualisé à la somme de 8 500 000 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 1 392 785,88 € HT ;
- Donne pouvoir au Maire pour engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et de pour signer le Permis de Construire (PC) à déposer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des établissements et organismes financeurs pour ce projet de construction de gymnase.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'estimer les coûts des travaux sachant que les tarifs changent et varient régulièrement et de manière conséquente. Il y a une fluctuation régulière des tarifs. Il indique que le marché devrait baisser l'année prochaine, suite à une négociation avec le cabinet, qui semble assez juste pour le moment, voire peut-être encore un peu élevée. La commune et le cabinet se sont arrêtés à la somme de 8 500 000 € HT.

Monsieur COMMUNAL indique qu'il y avait une commission prévue pour le gymnase et que les élus de l'opposition n'ont pas été convoqué lors de celle-ci. Il trouve dommage d'avoir obtenu plus d'information lors de la réunion publique que par la commission dédiée.

Monsieur le Maire indique que le projet n'a pas changé et que la commission n'a pas la fonction de statuer sur les prix et de discuter des ajustements techniques et précise qu'une commission n'avait pas lieu d'être organisée et précise que la commission pourra être remise en place si la nécessité s'en fait sentir.

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 18 voix pour ; 6 oppositions (M. HERNIOLE, M. COMMUNAL Mme MIRAILLET, Mme MULLER, M. NICOD et M. GUILLAUMARD) ; 0 abstention, le Conseil Municipal,**



- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté, en intégrant les remarques et commentaires formulées par la Maîtrise d'Ouvrage et d'approuver le Coût prévisionnel des Travaux actualisé à la somme de 8 500 000 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 1 392 785,88 € HT ;
- **Donne** pouvoir au Maire pour engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et pour signer le Permis de Construire (PC) à déposer ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des établissements et organismes financeurs pour ce projet de construction de gymnase.

### **18 - Augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet - modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Afin d'ajuster les emplois aux besoins liés à l'augmentation continue du nombre d'enfants accueillis à la cantine et durant les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires, de les rendre plus attractifs et limiter la précarité des agents occupants ses emplois :

Il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'assistante du service enfance :

	Emploi actuel	Nouvel emploi
Cadre d'emploi	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs territoriaux
Temps de travail	17h30	28h00

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- **de modifier** 1 emploi d'assistant du service enfance relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à raison de 17h30 hebdomadaire en 1 emploi d'assistant du service enfance relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à raison de 28h00 hebdomadaire

- **d'approuver** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **Modifie** 1 emploi d'assistant du service enfance relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à raison de 17h30 hebdomadaire en 1 emploi d'assistant du service enfance relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à raison de 28h00 hebdomadaire
- **Approuve** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

### **19 - Convention d'utilisation de la piscine de Gex pour l'école primaire de Cessy**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu** le budget,
- Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Dans le cadre scolaire, les activités aquatiques et la natation contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques, définies par les nouveaux programmes de l'éducation nationale.

La piscine de Gex accueille des classes de l'école élémentaire de Cessy.

La Ville de Gex souhaite mettre en place des conventions d'utilisation de cet équipement avec l'ensemble des groupes (écoles, clubs sportifs...) qui s'y rendent. Ces conventions ont pour but de formaliser les règles d'utilisation et de services rendus, ainsi que de préciser le système de facturation.

Cette convention est conclue du 18 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Monsieur LAROUR rappelle que seuls deux créneaux ont pu être retenus à la piscine de Gex alors qu'il en faudrait 6 pour pouvoir donner des cours à tous les enfants de l'école élémentaire. Monsieur LAROUR précise qu'une discussion sera engagée l'année prochaine avec la commune de Saint Genis Pouilly afin d'obtenir des créneaux sur les communes de Gex et Saint-Genis-Pouilly.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Gex entre la Ville de Gex et la ville de Cessy ;
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Gex entre la Ville de Gex et la ville de Cessy ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

**20 - Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Ain.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Références :

Code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1, Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu et l' arrêté du 6 décembre 2022 prévoient la désignation d' un référent déontologue de l' élu local par l' organe délibérant de chaque collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l' Ain (CDG01) propose aux collectivités affiliées un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l' ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires.

La signature de la convention d' adhésion à la mission d' assistance et de conseil proposée par le CDG01 permettrait à la commune de respecter ces obligations.

Monsieur Jean-Pierre SUETY, magistrat à la retraite, a été désigné, par la Présidente du Centre de Gestion, comme référent déontologue.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera le référent selon les mêmes montants.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **De désigner** Monsieur Jean-Pierre SUETY, Magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- **De préciser** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant ;
- **De préciser** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) sur le site [www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr).
- **De préciser** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;
- **De préciser** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois. ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **Désigne** Monsieur Jean-Pierre SUETY, Magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;
- **Autorise** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

## FOLIO 656

- **Précise** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant ;
- **Précise** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) sur le site [www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr).
- **Précise** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;
- **Précise** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois. ;

### **21 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.*

#### **Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 20 novembre 2023 avec l'Organisme locatif social Semcoda d'une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales

#### **Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1<sup>er</sup> adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 18 octobre 2023 d'une étude géothermique pour le gymnase pour un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC

## FOLIO 657

- Signature le 6 novembre 2023 d'un devis pour réparation de la poutre de la fontaine située Rue Joseph Léger pour un montant de 5 236,40 € HT soit 6 283,68 € TTC
- Signature le 6 octobre 2023 d'une convention de recensement pour la gestion du territoire et la réduction de la pollution visuelle pour un montant de 4 750,00 € HT soit 5 700,00 € TTC

### **Actes signés par Monsieur Pascal LAROUR, 3ème adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 30 novembre 2023 d'un devis pour un séjour hiver de 5 jours en février 2024 pour 7 300,00 € HT soit 8 760,00 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée présente que la commune est devenue propriétaire de toutes les parts du château. Il signale qu'une visite sera organisée au printemps à l'attention des habitants.

Madame MIRAILLET souhaite savoir pourquoi la Boulangerie n'a pas reçu de réponse à sa demande de terrasse. Monsieur le Maire lui répond que la demande n'a pas été réceptionnée par ses services et que de ce fait, une réponse n'a pas pu leur être apportée. Il indique que la terrasse lui sera accordée dès qu'elle en fera la demande.

Monsieur SCHIAVONE précise que la commune n'a plus eu de nouvelles de la Boulangerie depuis que la gérante avait informée d'une éventuelle vente du commerce.

Monsieur HERNIOLE indique que lors de la dernière réunion de travaux, il a été précisé qu'une nouvelle aire de jeux est en projet à l'emplacement du terrain de boules et qu'il n'est pas d'accord sur l'emplacement. Il pense que cette nouvelle aire de jeux ne sera pas utilisée car par elle ne sera pas située à proximité de celle existante, qui est très bien située. Monsieur le Maire informe M. HERNIOLE que cette aire est trop petite et qu'il n'est pas de l'avis de M. HERNIOLE. Monsieur le Maire précise que la commune a pris un cabinet conseil pour avoir de l'aide sur le projet et que l'emplacement du terrain de boules a été défini. Il indique à M. HERNIOLE qu'il aurait pu poser la question lors de la commission travaux. Monsieur le Maire informe sa volonté de desservir les deux terrains existants de la plaine du Vidolet et prévoit sur des aménagements pour les enfants et adolescents. Un appel d'offre sera lancé en début d'année prochaine. Le projet sera présenté à l'assemblée.

FOLIO 658

Monsieur HERNIOLE précise que l'avis des utilisateurs et des habitués aurait dû être demandé. Monsieur le Maire précise qu'il a la confiance du Cabinet conseil qui a des références et qui a des visions plus larges.

Aucune autre question diverse n'est posée.

La séance est levée à 21h00

La date du prochain Conseil Municipal est le 29 janvier 2024.

Le Secrétaire de Séance

Romain BRODIER



Le Maire

Christophe BOUVIER